

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-459/PR/MEFCI portant règlement des dettes de la Société de SIEMAS SA.

n° 2014-459/PR/MEFCI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
26 juin 2014

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2014

Date du numéro
30 juin 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°64 -2013 portant réorganisation de la Primature

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0046/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Commissaire au plan chargé des statistiques

VULe Décret n°2013-0057/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions du Commissaire au Plan chargé des Statistiques

VULe Décret n°2013-0058 du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministres

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances chargé de l'Industrie.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Liquidation de la Société SIEMASLa Société SIEMAS est déclarée insolvable et mis en liquidation pour être cédée.

Article 2

Dettes de la SociétéLes dettes principales de la Société SIEMAS sont arrêtées comme suit :Salaires : 32 000 000 FDJIndemnités : 32 000 000 FDJCNSS : 35 000 000 FDJITS : 66 000 000 FDJDettes fournisseurs : 32 000 000 FDJDettes bancaires : 10 000 000 FDJ

Article 2

Prise en charge par le budget de l'EtatLes dettes de la Société sont prises en charge par le Budget de l'Etat et sont payés par le trésor.

Article 3

Produits de cession des Actifs de la Société SIEMASLes Produits de cession des actifs de la Société SIEMAS sont versés en produits exceptionnels sur le chapitre recettes exceptionnelles du budget de l'Etat.

Article 4

ExécutionLe Ministre de l'Economie, des Finances chargé de l'Industrie et le Ministre du Budget sont chargés de l'exécution des dispositions de cet arrêté.

Article 5

PublicationLe présent arrêté sera publié dans le journal officiel et diffusé selon la procédure habituelle.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH